

COVID-19 : ARRÊT DES SALARIES POUR GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

www.declare.ameli.fr

Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire, travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique.

COMMENT DÉCLARER MES SALARIÉS EN ARRÊT POUR GARDE D'ENFANTS ?

1-Je me connecte sur le site www.declare.ameli.fr

L'écran suivant apparait :



Déclaration de maintien à domicile - Coronavirus

Service de déclaration en ligne des arrêts de travail

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus, les autorités publiques ont décidé la fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueils de jeunes enfants et d'établissements scolaires.

Cette décision donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile.

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. Si le besoin perdure au-delà de 14 jours, l'employeur pourra réitérer la démarche selon les mêmes modalités.

Le télé-service « declare.ameli.fr » de l'Assurance Maladie est l'outil mis en place à cette fin. Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire, travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique.

Pour les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique, l'arrêt n'a pas besoin d'être déclaré sur ce site (en l'absence de versement d'indemnité journalière pour un régime d'assurance maladie) et doit être géré directement par l'employeur.

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Cette indemnisation se fait après vérification par les caisses de sécurité sociale des éléments transmis et sous réserve de l'envoi, selon les procédures habituelles, des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un télé-service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

COMMENCER LA DÉCLARATION



Je clique sur commencer la déclaration



2- Je m'identifie comme employeur

 Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

Identification entreprise

Type d'identifiant: SIRET
N° Employeur: 99999999999999

Raison sociale de l'entreprise: xxxxxxxxxxxx

Email: aaaa@aaaaaaaaa.xxx

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) employé(s)

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
Aucun employé renseigné						

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du site-service](#)

J'indique :

- Type d'entreprise
- N° Siret
- La raison sociale
- Une adresse mail



Je coche : je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler



3- je complète la liste de mes salariés concernés :

Identification entreprise

Type d'identifiant: SIRET
N° Employeur: 99999999999999

Raison sociale de l'entreprise: xxxxxxxx

Email: aaaa@aaaaaaaaa.xxx

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) employé(s)

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
Aucun employé renseigné						

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service](#).

Je clique sur ajouter un employé
(même procédure si je suis autoentrepreneur ou
travailleur indépendant)



3- je complète la liste de mes salariés concernés (suite) :

Ajouter un employé ×

Numéro sécurité sociale
13 caractères (sans clé) 0 / 13

Nom Prénoms

Date de naissance

Numéro de téléphone
0 / 10

Date de début de l'arrêt Nombre de jours d'arrêt

Format JJ/MM/AAAA

Attention, en cas d'une précédente déclaration pour ce même employé, les périodes des arrêts ne doivent pas se chevaucher.

Le formulaire suivant apparaît :

J'indique :

- Le numéro de sécurité sociale de mon salarié
- Le nom du salarié
- Le prénom du salarié
- Sa date de naissance (l'année, le mois puis le jour)
- Son téléphone



3- je complète la liste de mes salariés concernés (suite) :

Ajouter un employé [X]

Numéro sécurité sociale
13 caractères (sans clé) 0 / 13

Nom Prénoms

Date de naissance [calendar icon]

Numéro de téléphone [phone icon]
0 / 10

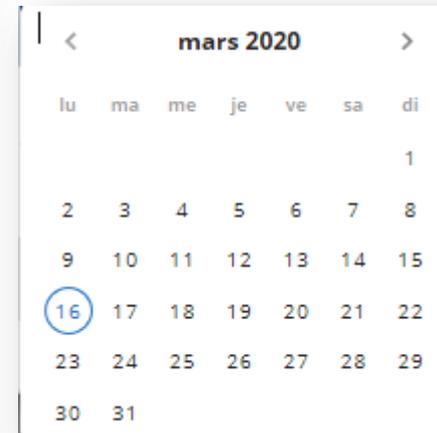
Date de début de l'arrêt [calendar icon] Nombre de jours d'arrêt [dropdown arrow]

Format JJ/MM/AAAA

Attention, en cas d'une précédente déclaration pour ce même employé, les périodes des arrêts ne doivent pas se chevaucher.

J'indique enfin :

- La date de début de l'arrêt



Par défaut le téléservice propose la date du jour.

Une date antérieure peut être saisie si le salarié a démarré la garde quelques jours auparavant

Attention : La date ne peut pas être antérieure au : 02/03/2020 et ne peut pas être postérieure au : 03/04/2020



3- je complète la liste de mes salariés concernés (suite) :

Ajouter un employé [X]

Numéro sécurité sociale
13 caractères (sans clé) 0 / 13

Nom Prénoms

Date de naissance [📅]

Numéro de téléphone [📞]
0 / 10

Date de début de l'arrêt [📅] Nombre de jours d'arrêt [v]

Format JJ/MM/AAAA

Attention, en cas d'une précédente déclaration pour ce même employé, les périodes des arrêts ne doivent pas se chevaucher.

J'indique enfin :

- Le nombre de jour d'arrêt

Nombre de jours d'arrêt

9 jours

10 jours

11 jours

12 jours

13 jours

14 jours

Le téléservice propose un arrêt de 1 à 21 jours.

En fonction de la situation familiale, les arrêts peuvent être alternés entre parents

Attention ! à ne pas chevaucher les périodes en cas de renouvellement d'arrêt

Au-delà de la période saisie, vous pouvez renouveler la période. Il faut pour cela refaire une déclaration sur le téléservice. **Attention, la date de fin de l'arrêt ne peut excéder le 03/04/2020**



valider

il faut valider la saisie en bas de formulaire

4- je transmets la liste des salariés en arrêt pour garde d'enfants :



Déclaration de maintien à domicile - Coronavirus

Je coche :
Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux CGU du téléservice

Identification entreprise

Type d'identifiant
SIRET

N° Employeur
99999999999999

Raison sociale de l'entreprise
XXXXXXXXXX

Email
aaaa@aaaaaaaaa.xxx

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) employé(s)

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
2 00 00 00 000 000	NOM DU SALARIE	PRENOM DU SALARIE	03/06/1960	00 00 00 00 00	16/03/2020	

+ AJOUTER UN EMPLOYÉ

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service](#).

DÉCLARER LE(S) EMPLOYÉ(S)

Je peux modifier ou supprimer une saisie en erreur



Votre demande a bien été prise en compte

Vous venez de déclarer les éléments permettant au(x) employé(s) de votre entreprise contraint(s) de rester à leur domicile de bénéficier d'une indemnisation. Une synthèse de votre déclaration est disponible sur le bouton ci-dessous « Exporter une synthèse de votre déclaration » durant une durée limitée à une heure.

L'ensemble des éléments déclarés fera l'objet de contrôles. Il vous faut désormais communiquer, selon les procédures habituelles, les éléments de salaire (DSN évènementielle, fiche de salaire...) à la caisse de sécurité sociale d'affiliation de votre employé afin que l'indemnisation puisse être réalisée.

Nous vous rappelons que l'arrêt de travail ainsi délivré le sera pour une durée maximale de 14 jours calendaires. Si les établissements étaient amenés à rester fermés plus longtemps, vous serez amenés à devoir réitérer la démarche.

↓ EXPORTER UNE SYNTHÈSE DE VOTRE DÉCLARATION

Je transmets la liste en cliquant sur

DECLARER LE(S) SALARIE(S)

Seul l'encadré ci-contre vous informe que votre envoi a été pris en compte par l'Assurance Maladie.

Il n'est pas nécessaire d'appeler le 3679 ou la hotline pour confirmation.



FIN